

CLASSEMENT DES CLIMATS

COMMUNES DE VOSNE & FLAGEY

Les soussignés propriétaires et vigneronns domiciliés à VOSNE ET FLAGEY, se sont réunis pour examiner ensemble les plans déposés aux maieries de ces deux communes par le comité d'Agriculture de BEAUNE dans le but d'y être soumis à une enquête. Ces plans ayant pour objet de diviser en quatre classes les vignes des deux finages plantés en Noirien. Il faut observer que le travail à faire pour les deux communes ne pouvait pas être séparé le territoire de FLAGEY pour ce qui concerne les vignes fines ayant été considéré de tout temps comme une annexe à celui de VOSNE ; ils déclarent résulter de leur examen que le projet de classement qui leur est soumis est défectueux et incomplet, en conséquence ci après sur le registre d'enquête les rectifications et améliorations dont il leur a paru susceptible, ils déclarent faire toutes réserves relativement au droit que s'arrogé le Comité d'Agriculture ainsi qu'à ceux des tiers intéressés.

Passant actuellement à l'examen de chaque carte, ils y ont fait les modifications suivantes qui sont marquées au crayon :

VOSNE SECTION A & SECTION C 1° PARTIE

La Romanée St Vivant divisée en deux classes est rétablie tout entière comme tête de cuvée.

Tout le climat des Suchots divisé en deux classes est rétabli en 1° classe.

Tout le climat des Hautes Maizières est rétabli en 2° classe. Le climat des Cros Parentoux est descendu de la 1° à la 2° classe.

VOSNE SECTION C 2° PARTIE

La Tache, la Grand Rue les Gaudichots et les Malconsorts morcelés en deux parties par le projet, tout rétabli en entier comme tête de cuvée.

Les climats des Réas et des Chaumes divisés en deux classes par le projet, sont rétablis en entier dans la 2° classe. Ces rectifications faites, les soussignés ont été très étonnés de voir qu'une grande quantité de climats en vigne fine avait été complètement oubliée par le Comité d'Agriculture sur les territoires de VOSNE & FLAGEY.

Une semblable omission qui frappe d'ostracisme une partie notable du vignoble ne pouvant ni être justifiée ni être admise ils en ont fait immédiatement le relevé sur le plan cadastral comme suit, et demandent que tous ces climats dont les produits ont une grande valeur commerciale, soient compris sans en excepter un seul dans le travail du Comité d'Agriculture, qui sans cela serait incomplet et manquerait de vérité.

A LA CROIX RAMEAU à placer en 2° CLASSE
DERRIERE LE FOUR " " " "
Les CHAMPS PERDRIX à placer en 3° Classe
LES BARREAUX
LES JACQUINES
LES RAVIOLES
LES CROIX BLANCHES
LES RIVIERES
AU VILLAGE ou à LA GOYOTTE
LES GENEVRIERES
LES COMMUNES
LES CHAMPS GOUDINS
LE PRE DE LA FOLIE
LES COLOMBIERES
LES JACHERS
LES SAULES
LES BOSSIERES
LES VIGNEUX
LES ORMES
LES CHALANDINS

FLAGEY : SECTION D 2° PARTIE

Il n'y a eu aucune modification à faire subir à cette carte.

FLAGEY SECTION D 2° PARTIE

Les Violettes et les Maizières Basses portées sur le projet à la deuxième classe ont été descendues à la 3°

Les soussignés, en constatant de si nombreuses erreurs dans le travail soumis à l'enquête; ne comprennent pas où le Comité d'Agriculture a puisé les renseignements qui lui ont servi de guide, car tout vigneron qui connaît un peu le finage de sa commune les lui eut fait éviter.

La tendance à l'amoindrissement des grands crus n'a pas pu échapper à leur sérieuse attention, et considérant;

1°) que les vignes connues sous le nom de TETE DE CUVÉE dans chacune des communes de la côte méritent dans tout leur ensemble la réputation qu'elles se sont acquises, et que le vin produit par une cuvée agglomérée est incontestablement supérieur en qualité à celui qui provient de parcelles diverses, même lorsqu'elles sont situées dans le meilleur climat.

2°) que les crus qui portent des noms célèbres sont l'honneur du vignoble de la Côte d'Or, et qu'il y aurait plutôt avantage et profit pour le pays à en augmenter le nombre et l'étendue si la chose se pouvait que d'en diminuer l'importance en les scindant et les amoindrissant comme fait le projet de classement.

3°) que les crus hors ligne étaient déjà trop restreints. C'est porter atteinte à la renommée des vins de la Côte en général que de déclasser tout ou partie de ces crus, et surtout où des nouveaux débouchés vont leur être ouverts, de faire supposer aux étrangers - ou que leur célébrité n'est qu'une fiction, ou que leur production est si minime - qu'il devient presque impossible de s'en procurer.

4°) que ni le Comité d'Agriculture de BEAUNE, ni aucune autre association quelle qu'elle soit n'ont titre pour modifier ou altérer des délimitations consacrées par le temps et la tradition, et que la prétention contraire constituerait une usurpation de droit et une atteinte à la propriété.

Par tous ces motifs et par d'autres encore puisés dans l'intérêt général du vignoble de la Bourgogne les soussignés déclarent repousser la classification par abaissement proposé par le Comité d'Agriculture de BEAUNE.

Ce mode de procédé ayant pour effet certain d'affaiblir la valeur commerciale de tout le vignoble et en particulier celle de Grand Cru, qui considéré depuis les temps les plus reculés comme la plus haute expression des vignobles de France ont fondé et étendent chaque jour la réputation de nos vins sur tous les marchés du Monde.

En conséquence ils maintiennent dans toute leur intégrité les crus classés comme " Tête de Cuvée " sur les finages de VOSNE & FLAGEY et s'opposent à ce qu'il en soit déclassé la moindre partie ; ils expriment le voeu qu'il en soit fait de même dans toutes les autres communes.

FAIT A VOSNELE 9 FEVRIER 1860

Ont signés au procès verbal d'enquête :

MM. COMTE LIGER BELAIR, Etienne GROFFIER, TRAPET-PARIZOT, MALBOUILLET, GRIVOT Joseph, GRIVOT Etienne, RAGONNOT, LECRIVAIN - MONGEARD Jacques, LECRIVAIN - LHOTTE et CHAUDRON Maire.

Pour FLAGEY : GOUROUX et CHOQUIER